

## COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

Délégués	54	En exercice	54	
Présents	29	Pouvoirs	4	Suffrages exprimés 33

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 08 septembre 2022 à la suite de la convocation adressée le 30 août 2022.

### PRESENTS

BERRY Frédéric - BLACHIER Yvan - BOUTRON Daniel - BROUSSE Karine - CLAUZIER Alain - COSTE René - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - DAL PRA Yvette - DEBARD Cécile - DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent - FAURE Jean-Paul - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel - GIACOMINI Alain - GUIZOUT Fabrice - JALLAT David - LADREYT André - LOUIS Michel - MANDON Murielle - MOINS Emmanuel - MUSTIELES Gilles - RAGONNAUD Evelyne - RIOU Gaëtan - ROUSSET Daniel - SANIEL Gérard - SENO Yves - SUTER Danièle

### ABSENT REPRESENTE

ALLARD-CHALANCON Josyane représentée par LOUIS Michel

JOZY Christian représenté par BROUSSE Karine

NALPAS Robert représenté par CROS Pierre

SERRE Denis représenté par COSTE René

### ABSENTS non REPRESENTES

ACHARD Nathalie - AUFFEUVRE Martin - BARRAS Guillaume - BARRES Christelle - BATAIL Joël - BESSON Charly - BLANC Luc - BONHOMME Laurent - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - DALLARD Jean-François - FAURE Jérôme - LEPINE Nadine - MERCIER Annie - ROZE Aurélien - SAUTEL Laurence - TORTI Damien - VIAL Elise

### PRESENTS ES-QUALITE

Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

### SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROUSSE, assistée de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h00 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

### 1. MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOMSED

Délibération N°22-2022

- a- Adhésion de cinq communes de la CAPCA au SICTOMSED : Beauvène, Gluiras, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Julien du Gua

Monsieur le Président rappelle les échanges entre le SICTOMSED et la CAPCA en 2021 pour l'éventuelle adhésion de 21 ou 14 communes de la CAPCA au SICTOMSED. La CAPCA n'ayant pas eu de retour favorable sur les demandes de financement auprès de la Région AURA et de la Préfecture - DETR et du fait des investissements trop importants à réaliser, le SICTOMSED ne pourra pas mettre en place ce projet.

En juin 2022, le SICTOMSED a rencontré la CAPCA pour étudier l'adhésion de 5 communes : Beauvène, Gluiras, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Julien du Gua. Après études et divers échanges avec les communes concernées, le SICTOMSED peut, financièrement et techniquement, mettre en place la collecte et le traitement des déchets sur ce secteur.

Suivant l'article L5211-18 du CGCT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion de cinq nouvelles communes au SICTOMSED à compter du 01 avril 2023, la modification sera alors subordonnée à l'accord de la CAPCA. Les cinq communes représentent 1 248 habitants – Base population municipale INSEE 2019 (Annexe 1 – carte)

Statuts actuels – Article 1	Nouvelle proposition – Article 1
<p>En application des articles L5711-1 à L5711-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est formé un syndicat mixte fermé dénommé SICTOMSED.</p> <p>Le SICTOMSED regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Communauté de Communes Val'Eyrieux pour les communes suivantes : Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Saint Andéol de Fourchades, Saint Barthélémy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville.</li> <li>- La Communauté de Communes Montagne d'Ardèche pour les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint Martial.</li> <li>- La Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour la commune de Saint Prix.</li> <li>- La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour la commune de Mézilhac.</li> </ul>	<p>En application des articles L5711-1 à L5711-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est formé un syndicat mixte fermé dénommé SICTOMSED.</p> <p>Le SICTOMSED regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Communauté de Communes Val'Eyrieux pour les communes suivantes : Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Saint Andéol de Fourchades, Saint Barthélémy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville.</li> <li>- La Communauté de Communes Montagne d'Ardèche pour les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint Martial.</li> <li>- La Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour la commune de Saint Prix.</li> <li>- La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour la commune de Mézilhac.</li> <li>- <b>La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour les communes de Beauvène, Gluiras, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Julien du Gua</b></li> </ul>

Monsieur DEVIDAL demande s'il y aura un surcoût financier pour le SICTOMSED.

Monsieur DESMARIES répond qu'il y aura des investissements à réaliser pour l'implantation des points (travaux / conteneurs semi-enterrés ou colonnes OMR / colonnes tri sélectif) et de la main d'œuvre supplémentaire, ces frais seront pris en charge via la participation versée par la CAPCA.

Monsieur FAURE demande si les investissements sont entièrement pris en charge par le SICTOMSED.

Monsieur DESMARIES répond que le SICTOMSED, comme lors de l'installation sur l'ensemble de notre territoire en 2018, prendra en charge :

- Soit des points d'apport volontaire (PAV) composés de 4 colonnes aériennes : base 70 habitants
- Soit des points d'apport volontaire (PAV) composés d'un conteneur semi-enterré pour les Ordures Ménagères Résiduelles et de 3 colonnes aériennes pour le tri sélectif : base 110 habitants

Comme en 2018, il est également possible d'installer 4 colonnes semi-enterrés, dans ce cas les surcoûts (par rapport aux variantes présentées ci-dessus) sont pris en charge par les communes.

Monsieur FAURE demande combien de points vont être installés.

Monsieur DESMARIES répond qu'il y a 19 PAV de prévus dont 2 en dotation spéciale. Les communes ont privilégié les points composés de 4 colonnes aériennes qui leur permet d'avoir un nombre de PAV plus important.

Monsieur SANIEL demande si nous allons avoir une collecte plus importante du fait des communes limitrophes non adhérentes au SICTOMSED, comme dans certains secteurs de notre territoire actuel.

Madame BROSSE répond que c'est un secteur assez enclavé et pas très passant, nous ne devrions pas rencontrer ce problème sur ces nouvelles communes.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par : 32 voix POUR et 1 voix CONTRE :**

- **Accepte l'adhésion de 5 Communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour les communes de Beauvène, Gluiras, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Julien du Gua à compter du 01 avril 2023, sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,**
- **Approuve la modification de l'article 1 des statuts pour prendre en compte l'adhésion de 5 Communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour les communes de Beauvène, Gluiras, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Julien du Gua à compter du 01 avril 2023,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion et permettant sa mise en œuvre.**

b- Financement du syndicat

Dans les statuts actuels, le financement du SICTOMSED (article 6) s'effectue sous forme de participation et de redevance spéciale appelée auprès des membres du SICTOMSED fixées par délibération du Comité Syndical chaque année au moment du vote du budget. Devant la disparité des valeurs locatives, force est de constater que le coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers n'est pas supporté de manière équitable entre les différents EPCI membres du SICTOMSED.

Monsieur le Président propose de fixer la participation annuelle de chaque EPCI en fonction de son nombre d'habitant (population municipale établi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N par l'INSEE) – voir Annexe 2 – Simulation des participations par EPCI (base 2022 : 134.58 €/habitant) avec les statuts actuels et la nouvelle proposition.

Statuts actuels	Nouvelle proposition
<p>Conformément à l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le financement du syndicat s'effectue notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Sous forme de participation appelée auprès des membres du SICTOMSED suivant le mode de calcul ci-après. Le montant de la participation est fixé par délibération du Comité Syndical chaque année au moment du vote du budget avec les bases de l'année N (valeurs locatives et besoin du SICTOMSED)</li> </ul> <p><b>(Valeurs locatives de la collectivité territoriale ou de l'EPCI) x (besoin du SICTOMSED ÷ valeurs locatives de l'ensemble des adhérents du SICTOMSED)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Sous forme de Redevance Spéciale</li> </ul>	<p>Conformément à l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le financement du syndicat s'effectue notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Sous forme de participation appelée auprès des membres du SICTOMSED suivant le mode de calcul ci-après. Le montant de la participation des EPCI est fixé par délibération du Comité Syndical chaque année au moment du vote du budget :</li> </ul> <p><b>Budget Prévisionnel de l'année N (besoin du SICTOMSED) ÷ Nombre d'habitants du SICTOMSED (population municipale établi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N par l'INSEE) x Nombre d'habitants de l'EPCI établi par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Sous forme de Redevance Spéciale</li> </ul>

Monsieur BERRY fait remarquer que la CDC VAL'EYRIEUX va payer environ 7 000.00 € de plus.

Monsieur le Président répond que pour la CDC VAL'EYRIEUX, qui a actuellement une participation de 1 191 180 €, la différence représente 0.6%.

Il y a des différences pour les quatre Communautés de Communes, ce nouveau mode de calcul des participations permettra d'avoir un coût de collecte et de traitement des déchets ménagers équitable entre les différents EPCI membres du SICTOMSED.

Monsieur FAURE demande quel sera l'impact sur les contribuables.

Monsieur le Président précise que c'est le mode de calcul de la participation appelée aux Communautés de Communes qui est modifiée, les Communautés de Communes quant à elles appelleront toujours la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il est à noter que cette nouvelle méthode de calcul impactera la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, qui jusqu'à présent, avait une faible participation due à ses valeurs locatives (Commune de Saint Prix). Monsieur le Président tient à remercier les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre qui, pour une meilleure équité entre tous les habitants du SICTOMSED, approuve cette modification.

**Le Comité Syndical, après en avoir écouté Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE :**

- ❖ **Approuve la modification de l'article 6 des statuts à compter du 01 avril 2023 telle que présentée ci-dessus,**

**Le Comité Syndical, après en avoir écouté Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE :**

- ❖ **Autorise Monsieur le Président à modifier les statuts du SICTOMSED à compter du 01 avril 2023 – Annexe 3 : Statuts du SICTOMSED au 01 avril 2023.**

## 2. TRANSFERT DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VERNOUX EN 2017 Délibération N°23-2022

Monsieur le Président rappelle que suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux a intégré la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) depuis le 01 janvier 2017 et s'est retirée de fait du SICTOMSED. Dans l'attente d'un accord entre le SICTOMSED et la CAPCA pour le transfert des biens corporels/ incorporels et du passif, une convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers avait été signée le 21 décembre 2017.

Après différents échanges avec la CAPCA, il convient de transférer les biens corporels et incorporels suivants :

### Transfert de l'actif

#### ❖ Conteneurs de tri sélectif

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VNC au 31/12/2017
2158	2013-170	2 COLONNES GAMME IRIS	1 621.76
2158	209	CONTENEUR COLLECTE SELECTIVE	616.17

#### ❖ Conteneurs ordures ménagères résiduelles

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VNC au 31/12/2017
2158	2015-527	100 CONTENEURS OM	12 144.00
2158	230	100 CONTENEURS 600 L VENTRAL	4 054.44

#### ❖ Véhicule

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VNC au 31/12/2017
2182	239	VEHICULE MERCEDES AR073FV	0.00
2182	240	BENNE A OM SUR CHASSIS MERCEDES AR073FV	0.00

#### ❖ Bennes et caissons

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VNC au 31/12/2017
2158	158A	5 BENNES	0.00
2158	187	BENNES DECHETERIE VERNOUX	0.00
2158	2013-707A	3 BENNES DE 30 M3 POUR DECHETERIE	5 651.10
2158	2014-811	5 BENNES DE 30M3 POUR DECHETERIE	16971.42

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VNC au 31/12/2017
2135	203A	DECHETERIE VERNOUX TRAVX	106 236.97
2135	185-1	DECHETERIE VERNOUX MOBILHOME	0.00

2135	2012-967	DECHETERIE VERNOUX	45 997.57
2135	2013-625	AMENAGT MOBIL HOME DECHETERIE	1 153.28
2135	2014/64	AMENAGEMENT DECHETERIE VERNOUX	5 588.58
2135	2014-847	PANNEAU DECHETERIE VERNOUX	0.00
2135	218A	AMENAGEMENT PAV ST JEAN CHAMBRE	813.51
2135	25	TRAVAUX PAV (Vernoux)	0.00
2135	2016-438	PLAQUE SIGNALETIQUE DECHETERIE	0.00
2158	2014-828	CONTENEUR DECHETERIE VERNOUX	1 940.40
2158	2016-254	FILETS POUR BENNE	197.43
2158	2016-563	EXTINCTEURS DECHETERIE	294.70
2158	81	ARMOIRE A DMS	0.00
2184	200	ARMOIRE DECHETERIE VERNOUX	0.00
2188	2013-385	CHAUFFE EAU DECHETERIE	0.00

**Transfert du passif**

Emprunt déchèterie de Vernoux-en-Vivarais – Dexia Crédit Local

	<i>Capital RESTANT</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Intérêts</i>
Etat à transférer au 15/12/2022	27 818.49 €	27 818.49 €	2 865.30 €

**Transfert des subventions d'équipements**

COMPTE	N° INVENTAIRE	Objet	VNC au 31/12/2017
1312	SUBV 1	REGION – DECHETERIE DE VERNOUX	39 520.00
1312	SUBV 164	REGION – AMENAGEMENT PAV	503.45
1313	SUBV 217	CONSEIL DEPARTEMENTAL – DECHETERIE DE VERNOUX	36 311.95
1313	SUBV 33	CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT PAV	385.20
1318	SUBV 201	ADEME - DECHETERIE DE VERNOUX	35 424.08
1318	SUBV 36	ADEME – AMENAGEMENT PAV	485.74

**Le Comité Syndical, après en avoir écouté Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ Valide les transferts (actif/passif/subventions) avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tels que définis ci-dessus,
- ❖ Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces transferts.

**3. REDEVANCE SPECIALE BUDGET GENERAL**

Délibération N°24-2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES Nicolas qui explique la nécessité de rajouter un tarif pour la collecte/le transport et le traitement de l'amiante à compter du 01 octobre 2022.

	TARIFS TTC à compter du 01/10/2022
Collecte/transport/traitement de l'amiante lié	407.74 €/Tonne

Monsieur BLACHIER demande si les habitants du territoire du SICTOMSED paieront ce tarif.

Monsieur DESMARIES répond que ce tarif sera appliqué aux particuliers non adhérents souhaitant déposer de l'amiante au SICTOMSED.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer le nouveau tarif de la redevance spéciale à compter du 01 octobre 2022 tel que définis ci-dessus.**

#### 4. REDEVANCE SPECIALE BUDGET ANNEXE

Délibération N°25-2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES Nicolas qui explique la nécessité de rajouter un tarif pour la collecte/le transport/le traitement et la reprise des plastiques rigides à compter du 01 octobre 2022.

	TARIFS HT à compter du 01/10/2022
Collecte/transport/traitement des plastiques rigides	147.57 €/Tonne
Reprise plastiques rigides (prix indicatif -variation mensuelle)	257.00 €/Tonne (07/2022)

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer le nouveau tarif de la redevance spéciale à compter du 01 octobre 2022 tel que définis ci-dessus.**

#### 5. REGLEMENT DE COLLECTE

Délibération N°26-2022

Suivant l'article R2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.
- L'arrêté mentionné au I précise les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.
- Il précise également la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.
- La durée de validité de cet arrêté est au plus de six ans.

Monsieur le Président précise qu'à compter de la validation du règlement de collecte et lorsque la personne sera identifiée, le SICTOMSED facturera des frais de déplacement et de nettoyage.

Monsieur BLACHIER demande si nous avons des agents qui recherchent à identifier la personne ayant déposés les déchets hors des conteneurs.

Monsieur le Président répond que l'agent chargé de l'entretien des PAV relève les coordonnées, si possible, des déchets déposés hors des conteneurs.

Monsieur DESMARIES rajoute que ce règlement concerne les déchets déposés autour des PAV. Les déchets et dépôts sauvages hors PAV ne sont pas de la compétence du SICTOMSED.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement de collecte – Annexe 4. Celui-ci sera transmis aux Communautés de Communes pour avis.**

## 6. INFORMATIONS DIVERSES

### a) Oui Pub

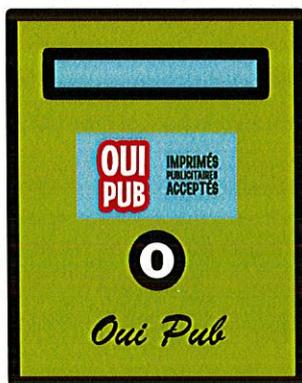
Madame BROSSE rappelle que l'expérimentation "OUI PUB" vise à mieux cibler la distribution des publicités papier pour limiter le gaspillage. D'après une étude de l'ADEME, 44 % des Français jettent les publicités avant même de les lire. Le SICTOMSED a décidé de participer à titre expérimental à ce projet pour rendre les habitants et consommateurs de son territoire, acteurs de la distribution publicitaire. **A compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain**, sur le secteur du SICTOMSED, la distribution d'imprimés publicitaires continuera au profit des habitants l'ayant expressément souhaité (**mention "OUI PUB" sur la boîte aux lettres**). Cette expérimentation a également vocation à réduire notre impact sur l'environnement. Moins de publicités, c'est moins de traitement des déchets, moins de transport, et une modification des habitudes d'achats de nos concitoyens, tout en permettant aux habitants de continuer à recevoir la publicité qu'ils désirent.

Si vous souhaitez continuer à recevoir de la publicité alors c'est simple : il vous suffit d'indiquer distinctement la mention « Oui-Pub » sur votre boîte aux lettres.

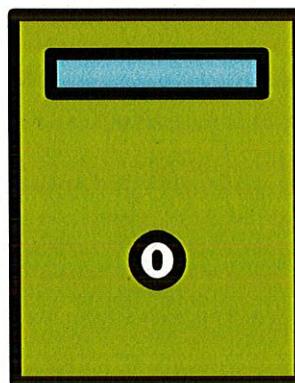
#### 3 options :

- Imprimer et scotcher le modèle téléchargeable :  
([www.sictomsted.fr/actualités/Expérimentation](http://www.sictomsted.fr/actualités/Expérimentation) « OUI PUB »)
- Apposer un autocollant mis à disposition dans certains lieux de votre secteur
- Inscrire manuellement sur votre boîte aux lettres la mention "OUI PUB"

Enfin, vous pouvez directement vous tourner vers vos magasins habituels pour leur demander les moyens mis en œuvre pour que les clients reçoivent encore les publicités et promotions.



Vous continuerez à recevoir les publicités ✓



Vous ne recevrez plus de publicités ✗

b) Déchèterie du Cheylard

Dans le cadre des évolutions règlementaires notamment la création de nouvelles REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) et la mise en conformité avec la loi AGECE, le SICTOMSED recherche un terrain d'une plus grande surface d'exploitation.

Dans un premier temps, nous avons échangé avec la Mairie du Cheylard sur un terrain jouxtant la déchèterie, mais la DDT a émis un avis défavorable (Parcelle située dans sa totalité en zone 1 fortement exposée du plan de prévention des risques d'inondation). Par la suite, le SICTOMSED a transmis un courrier à la CDC Val'Eyrieux pour connaître les éventuels terrains disponibles sur son secteur.

**Les problématiques de la déchèterie sont les suivantes :**

- Le manque de place : actuellement nous avons 7 000 m<sup>2</sup>, pour répondre sereinement aux normes à venir, 25 000 m<sup>2</sup> de terrain serait nécessaire. Cette surface nous permettra :
  - D'augmenter le tri de certains déchets actuels (baisse des coûts) : les plastiques souples et rigides, les pare-brises, le placoplâtre, le placoplâtre isolé, les tuiles, les branchages .....
  - D'anticiper les bennes nécessaires aux futures REP (la Responsabilité Elargie des Producteurs) : articles de bricolage et de jardin, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les déchets du bâtiment.
  - D'anticiper une matériauthèque ou équivalent
  - Réflexion sur une évolution de la déchèterie vers un modèle à plat
- Les conditions d'accès à la déchèterie :
  - Accueil des professionnels, artisans, commerçants sous conditions
  - Accès payant ou non, limitation du tonnage

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,  
**Karine BROSSE**

Le Président du SICTOMSED,  
**Pierre CROS**

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Proposition nouveau périmètre SICTOMSED
- Annexe 2 : Simulation des participations des EPCI
- Annexe 3 : Proposition nouveaux statuts
- Annexe 4 : Proposition règlement de collecte
- Annexe 5 : Synthèse sur la qualité des comptes locaux